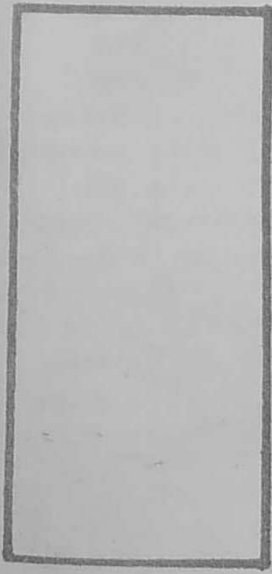


**CITE  
NOUVELLE  
SA-RA**



**OCTOBRE  
71**

## Introduction

Le conseil municipal doit être à la commune ce que le syndicat est à l'entreprise : un moyen de défense et de contrôle des habitants aux prises avec les difficultés quotidiennes qu'engendre un système social injuste. La Mairie doit être le lien où s'organisent les luttes contre toutes les initiatives qui n'ont pas pour objectif premier l'épanouissement de l'homme. La tâche est rude et la route semée d'embûches. Mais c'est à ce prix que le combat vaut d'être livré, car la dénonciation ne peut rester passive. Cette action, pour être menée à bien, implique un pouvoir municipal fort aux mains des travailleurs.

A cette fin nous devons à tout moment mettre en question la tutelle de l'Etat et quand faire se peut nous en affranchir. Nous devons, chaque fois que nous jugerons cette décision compatible avec l'intérêt des habitants, refuser de voter les fonds de concours que l'Etat sollicite des communes pour financer ses équipements. Ainsi notre refus de financer la voirie rapide. Nous devons étoffer les services municipaux, en créer de nouveaux afin que la commune progressivement gagne plus d'autonomie. La création d'un service technique s'inscrit dans cette perspective.

Nous devons aussi dénoncer l'héritage laissé par nos prédécesseurs et liquider la part qui peut l'être. Il ne s'agit pas ici de les accabler, il s'agit seulement de vous informer. Vous devez savoir que la passivité et la faiblesse d'une équipe municipale est à l'origine du conflit des carrières, que cette équipe a fourvoyé la commune dans une opération immobilière pas très orthodoxe (Bellevue-Village), puisque la société promotrice s'avère incapable d'honorer seule ses engagements vis-à-vis de la commune et de l'entrepreneur. Vous devez enfin savoir, que sans vous, sans le soutien de toute la population, rien n'est possible. Aujourd'hui une municipalité privée du soutien populaire, condamnée à la dépendance et la mendicité, prisonnière de la tutelle et des choix qui se font sans elle, ne peut plus assumer à son niveau l'évolution d'une société de profit que même le pouvoir capitaliste n'arrive plus à maîtriser.

## A l'ordre du jour du Conseil municipal

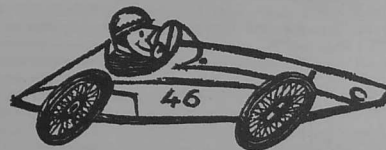
SEANCE DU 25 JUIN

### - ZONE INDUSTRIELLE AEROPORTUAIRE NANTES-CHATEAU BOUGON -

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'implantation d'une zone industrielle à proximité de Château-Bougon. La superficie prévue est de 145 hectares dont 8 hectares sur la Commune de BOUGUENAIS. Le Conseil Municipal unanimement s'étonne de l'abandon brutal de la zone industrielle du Chaffault. A ce sujet, voir notre article.

### - VOIRIE RAPIDE - PARTICIPATION COMMUNALE -

A l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil Municipal refuse de participer au financement de la voirie rapide de l'agglomération nantaise, estimant que cette réalisation qui intéresse la collectivité tout entière doit incomber à l'état en totalité. Voir à ce sujet notre article.



### - MAIRE ET ADJOINT - PARTAGE DE L'INDEMNITE DE FONCTION -

Maire et adjoints ont décidé de faire une masse commune de leurs indemnités et de la diviser en 8 parts égales - une encaissée par le Maire, une encaissée par chacun des 6 adjoints et la huitième étant à la disposition des conseillers municipaux chargés de mission. Le Conseil Municipal espère ainsi créer les conditions matérielles d'un fonctionnement démocratique, en plaçant tous les membres du bureau municipal (Maire et Adjoint) sur un pied d'égalité.

### - PERSONNEL COMMUNAL - SITUATION NOUVELLE DES FEMMES DE SERVICE DES ECOLES MATERNELLES -

Les Femmes de service des Ecoles affectées aux écoles maternelles sont par arrêté ministériel du 27 Avril 1971 officiellement dénommées : Agent spécialisé des Ecoles Maternelles et classes enfantines. Leur fonction étant : d'assister le personnel enseignant pour l'hygiène des très jeunes enfants, assurer la propreté des locaux et du matériel. En conséquence, leur rémunération est augmentée avec effet au 1er Janvier 1970. Le Conseil Municipal rappelle que cette catégorie de personnel communal possède depuis la rentrée un statut communal élaboré et approuvé par tous les intéressés.

SEANCE DU 6 AOUT

- ACQUISITIONS -

- Un vélomoteur pour le deuxième garde champêtre au prix de 999 Frs.

- Un appareil photocopieur d'occasion, entièrement révisé, au prix de 7.380 Frs, toutes taxes comprises. Cet appareil, avec la machine offset que nous avons actuellement à l'essai, nous permet d'imprimer ce bulletin. En outre, le prix de revient d'une photocopie nous revient à 0 F 15 au lieu de 1 F avec l'ancien matériel qui était utilisé depuis 10 ans.

- ACQUISITION DE TERRAINS A LA VILLE AU DENIS -

Pour protéger les habitants de la Ville au Denis menacés dans leur tranquillité par la carrière toute proche, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acheter 18.175 m<sup>2</sup> de terrains qui séparent les habitations les plus proches des limites de l'exploitation.

- AFFAIRES DIVERSES -PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Par un arrêté du 22 Juillet 1971, M. le Préfet de Loire-Atlantique, prescrit l'établissement d'un plan d'occupation des sols sur le territoire de la commune. Sont désignés pour participer au groupe de travail chargé de l'élaboration de ce plan :  
M. AUTAIN, Maire, MM. TARGET, PRIOU, Adjoint.

INSCRIPTIONS AU TITRE DU VI<sup>e</sup> PLAN

La demande d'inscription d'une réalisation au plan équivaut à une demande de subvention. Sans subvention, la commune a peu de chance de pouvoir réaliser tous les équipements dont elle a besoin. Bien qu'elle ne représente en moyenne que 15 % de la dépense totale, cette subvention est indispensable pour obtenir un emprunt à long terme et à faible taux d'intérêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Voici quels sont les équipements sportifs et socio-éducatifs dont la commune vient de solliciter l'inscription au plan. La suite qui sera donnée permettra de juger la politique de l'état dans un domaine où la commune, à l'image du pays tout entier, a accumulé un retard considérable.

- 1 - Un stade au Bourg de BOUGUENNAIS,  
Dépense évaluée à 764.800 Francs ;
- 2 - Un stade au C.E.S. de la Neustris,  
Dépense prévisible de 650.000 Francs ;
- 3 - Un centre aéré réalisable en 2 tranches de 500.000 Francs soit  
1.000.000 Francs pour 450 enfants environ ;

4 - Une piscine évaluée à 1.100.000 Francs.

En outre, dans le cadre de l'opération Mille Clubs de Jeunes que l'état va lancer pour la deuxième fois de 1972 à 1976, la commune demande l'attribution de 2 locaux : l'un pour le Bourg, sur le terrain communal à proximité de l'école maternelle, l'autre en face le C.E.S. de la Neustris. Les locaux préfabriqués sont livrés gratuitement en pièces détachées aux communes.

\*\*\*\*\*

PARENTS D'ELEVES, ENSEIGNANTS DU GROUPE FILLES DE BOURNEAU-LES COUETS, VEUILLEZ NOUS EXCUSER.

C'EST REGRETTABLE ET INADMISSIBLE, le jour même de la rentrée scolaire les parents ont eu la surprise de voir que l'Entreprise chargée des travaux de réfection de la cour des filles procédait au goudronnage.

Les parents nous ont fait part de leur mécontentement, ce qui est très légitime car, en effet, il est très désagréable de voir s'effectuer une rentrée dans de telles conditions et désolant de constater que l'on attend la fin des vacances pour réaliser ce genre de travaux.

Qui est responsable ?

Par lettre du 6 Juillet 1971, nous confirmions à l'Ingénieur des Ponts et Chaussées à REZE d'avoir à faire procéder à la réalisation du goudronnage de cette cour.

Après l'incident regrettable de la rentrée, M. l'Ingénieur justifiait le retard comme imputable à l'Entreprise qui aurait sous-estimé son délai d'intervention et attendu la dernière minute pour intervenir, les ouvriers n'ayant pas accepté, entre autre, de travailler le samedi précédant la rentrée, ce qui aurait rendu impossible la livraison de la cour finie pour la date prévue.

Mais nous pensons, quant à nous, qu'il serait peut-être intéressant de connaître également les arguments de l'Entreprise pour situer plus exactement les responsabilités.

Cela pose donc encore une fois le problème d'un tel service à deux têtes, tant que nous ne serons pas les ordonnateurs de nos travaux nous ne pourrions pas éviter que de tels inconvénients viennent compromettre le résultat.

Nous ne pouvons qu'espérer que de tels faits ne se reproduiront plus.

\*

# l'environnement

La chronique bouguenaisienne de ces derniers mois a été alimentée par le conflit des carrières. Les journaux régionaux s'en sont largement fait l'écho. Le point de vue des habitants n'a pas toujours été présenté avec l'objectivité qu'on est en droit d'attendre d'une presse qui se dit indépendante des pouvoirs d'argent. Il était nécessaire de rétablir, ici, la vérité afin que chacun puisse se faire une opinion.

Depuis les élections, la nouvelle municipalité, en face des légitimes revendications des habitants a cherché, par des mesures adéquates, à limiter les nuisances dues à l'exploitation des carrières tout en veillant à ne pas gêner leur fonctionnement. Des améliorations ont déjà été enregistrées, mais dans certains cas, elles sont encore insuffisantes. Les événements récents sont là pour le prouver. Il faut donc que l'effort soit poursuivi.

\* \* \* \* \*

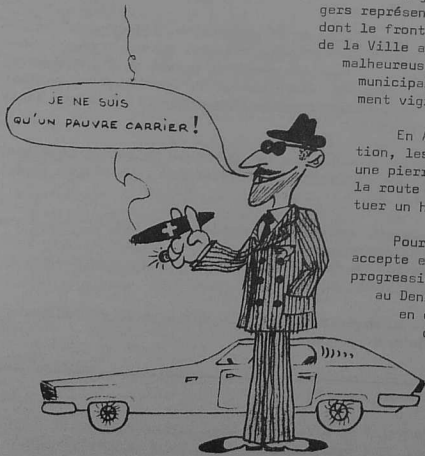
## CARRIÈRE DES MARAÎCHÈRES

### Réunion de Juin 1971 - Renouvellement de l'autorisation -

**Présents :** le P.D.G. de la carrière, l'Ingénieur des Mines, et les représentants de la municipalité. La municipalité met en garde l'exploitant contre les dangers représentés par la carrière des Maraîchères dont le front de taille se rapproche du hameau de la Ville au Denis. Instruite par l'expérience malheureuse du lotissement de la Bastille, la municipalité doit se montrer particulièrement vigilante.

En Avril, avant que, sur son intervention, les charges utilisées soient diminuées, une pierre ne s'était-elle pas abattue sur la route de la Ville au Denis, manquant de tuer un habitant ?

Pour écarter tout danger, le P.D.G. accepte et prend l'engagement d'arrêter la progression de l'exploitation vers la Ville au Denis et d'ouvrir un front de taille en direction de la R.N. 23. A cette occasion, la municipalité attire l'attention du P.D.G. sur un terrain boisé situé entre la carrière et le village. Conscient du rôle d'écran protecteur que joue ce petit bois, il s'engage à le respecter, d'autant que, affirme-t-il, cette zone ne présente aucun intérêt



pour son exploitation. Nous en prenons acte et délivrons pour une période d'un an l'autorisation demandée.

### Reniant ses engagements, le P.D.G. détruit le petit bois -

**Juillet :** Une délégation de villageois vient avertir le Maire que le P.D.G. cherche à s'appropriier toutes les parcelles du petit bois. Si ce bois ne l'intéresse pas, s'il doit, comme il s'y est engagé, le respecter, pourquoi cherche-t-il à l'achever ? Inquiets, les habitants demandent l'aide de la municipalité.

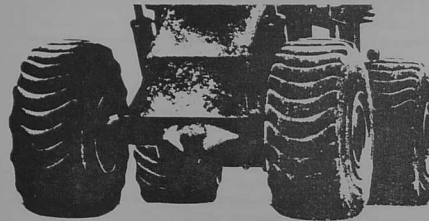
**28 Juillet :** Répondant à cet appel, la municipalité, dans une réunion publique, propose d'acquiescer le petit bois. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des villageois présents. La municipalité décide alors d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal, celle du 6 août.

**Le 4 Août :** L'exploitant qui était parvenu en extrême à se rendre propriétaire de la majeure partie du bois, le rase au bulldozer en une journée. Dans sa hâte, il défriche 500 m<sup>2</sup> de terrain qui ne lui appartiennent pas. Qu'importe ! En d'autres circonstances on parlerait de vol, mais il s'agit là, à n'en pas douter, simplement d'une "erreur" ou d'une méprise et... si minime.

**Le 6 Août :** Le Conseil municipal décide à l'unanimité de lancer la procédure d'expropriation des terrains.

**Septembre :** L'enquête est en cours. Sans préjuger de son résultat on peut, dès à présent, faire remarquer :

- que l'une des parcelles qui font l'objet de l'expropriation vient d'être cédée à l'amiable à la municipalité.



- qu'en ce qui concerne les autres qui sont la propriété presque exclusive du P.D.G., il nous a été rapporté que le prix qui nous en serait demandé par le Juge aux expropriations serait tel que nous serions obligés d'abandonner notre projet. En effet pour fixer le prix des parcelles, on se baserait sur la valeur du sous-sol. Comment la valeur du sous-sol pourrait-elle être prise en compte s'agissant de terrains d'où on ne pourra jamais extraire de pierre, en raison de la proximité des maisons. Il y a là apparemment une contradiction.

Donc affaire à suivre qui appelle déjà quelques observations :

1/ Par son action le P.D.G. s'est discrédité aux yeux de la municipalité. Il a montré qu'il avait bien l'intention d'étendre sa carrière jusqu'au pied des premières maisons du village, contrairement à ce qu'il avait affirmé deux mois auparavant.

2/ En aucun cas la municipalité responsable de la sécurité des habitants, ne peut cautionner une telle exaction et qu'elle subordonne la reconduction pour 1972 du permis d'exploitation au succès de la procédure engagée.

3/ Nous voudrions pouvoir affirmer que dans cette affaire, il n'existe aucune complicité entre certains fonctionnaires de l'Etat et le P.D.G. A cet égard,

deux indices au moins nous permettent d'en douter. Nous souhaitons bien sûr nous tromper.

4/ Enfin il est regrettable que la Presse, un moment du côté des villageois menacés, ait finalement pris fait et cause pour le P.D.G. le faisant apparaître sous les traits d'un pauvre carrier débinaire qu'une municipalité tracesièrre est en train d'acculer à la faillite.

Dans le compte-rendu de la réunion du 28 juillet à la Ville au Denis, on relève le dialogue suivant entre le représentant de la carrière des Maréchaux et la municipalité :

Q - Pour quelles raisons la commune veut-elle absolument acheter ces terrains ?

R - Afin qu'ils ne soient pas achetés par M. GRATON qui, ensuite, pourrait en faire ce qu'il voudrait.

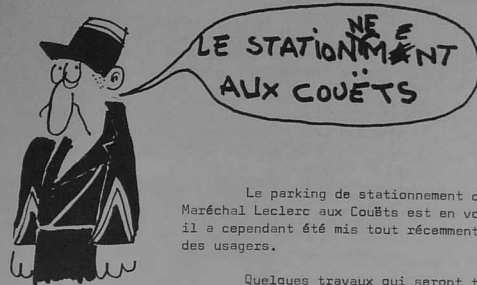
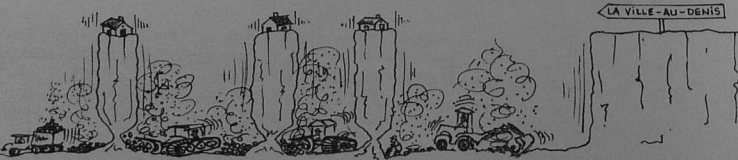
Q - Mais M. GRATON pourrait très bien vous donner l'assurance qu'il ne touchera pas au bois.

R - Dans ce cas, puisque ce bois ne pourrait lui être utile en aucune façon, pourquoi plutôt que de tenter de l'acheter entièrement, M. GRATON ne nous le vendrait-il pas ? ...

#### Le Centre Aéré, un danger pour le P.D.G. ?

Pour faire diversion, le P.D.G., payant de sa personne, s'est attaqué à notre projet de centre aéré arguant d'un prétendu risque pour les enfants. Mise en garde pour le moins étonnante de la part d'un homme qui, récemment, nous a montré que la sécurité des personnes était le cadet de ses soucis. Si réellement il y a danger, il faut immédiatement évacuer tous les villages situés dans un rayon de 800 mètres autour de la carrière et interdire la circulation sur la R.N. 23. Sinon le P.D.G. ment ou ne sait pas ce que c'est qu'un centre aéré.

En réalité, ce n'est pas la carrière qui est un danger pour le centre aéré, mais le centre aéré un danger pour le P.D.G. et ses intérêts (qui ne sont pas ceux des ouvriers). Car il ne fait hors de doute maintenant que ce dernier convoitait les terrains que la commune est en train d'acquérir. On dit même qu'il aurait déjà "mordu" quelque peu sur ces terrains (un petit hectare seulement) en installant son décanneur. Ignorance, anticipation maladroite, imprudence ? Certains esprits mal intentionnés diront que c'est du vol. Le P.D.G. serait donc un voleur ? Il doit y avoir erreur, car dans notre société les voleurs sont toujours punis ou bien la loi ne serait-elle pas la même pour tous ? Autant de questions que nous nous posons et qui font que cette histoire exemplaire nous intéresse au plus haut point car à travers son dénouement nous verrons au service de qui se trouve notre société et ses lois.



Le parking de stationnement donnant Place du Maréchal Leclerc aux Couëts est en voie d'achèvement, il a cependant été mis tout récemment à la disposition des usagers.

Quelques travaux qui seront terminés très prochainement restent encore à réaliser à savoir :

- la construction des W.C. publics, l'éclairage, la pose d'un tapis bitumineux, le traçage des emplacements et l'aménagement de l'espace vert.

Avant même que ce parking fut mis en service nous avions décidé d'étudier et de rechercher les solutions susceptibles d'améliorer le stationnement aux Couëts et par voie de conséquence la circulation et la sécurité des piétons. Ces nouvelles mesures devant entrer en application simultanément avec la mise en service du parking.

A cet effet en réunion du Conseil Municipal du 6 Août dernier nous avons donné lecture d'un projet d'arrêté, applicable à compter du 16 Août 1971 et qui indiquait les mesures qui seront prises. Cet arrêté modifie donc celui du 26 Octobre 1967 instituant le stationnement unilatéral alterné à BOUGUENNAIS.

En ce qui concerne les Couëts l'arrêté du 16 Août stipule :

#### A - Rue du Moulin :

- a) Côté pair : stationnement interdit en permanence.
- b) Côté impair : stationnement autorisé, sauf deux tronçons :
  - 1°- du C.D. 58 au signal avancé A II a, au droit de l'immeuble n° 7 ;
  - 2°- du n° 33 au n° 39.

#### B - Place Maréchal Leclerc :

Interdiction de stationner en tout temps :

- a) Devant les n°s 1 et 2 (Boucherie LIBAULT et Café GEORGES) ;
- b) Du n° 4 de ladite Place jusqu'au n° 9 de la Rue de la Loire lui faisant suite ;
- c) De la Rue Pasteur jusqu'au n° 10, y compris Café Tabac.

#### C - Rue de la Loire :

- a) Interdiction de stationner côté numéros pairs, du n° 16 (maison DAVIAUD) non compris, jusqu'à l'entrée Nord du Séminaire ;
- b) Autorisation de stationner du n° 4 (Magasin BOITEAU) jusqu'au n° 16 inclus (Maison DAVIAUD) ;





c) Egalement autorisation de stationner côté numéros impairs (du n° 9 au n° 23) en tenant compte de la visibilité nécessaire au carrefour.

**D - Rue de la Paix :**

- a) Côté impair : stationnement interdit dans les deux étranglements, c'est-à-dire du n° 1 au n° 3 inclus et du n° 33 au n° 37 inclus ;
- b) Stationnement unilatéral non alterné du n° 5 au n° 33 inclus ;
- c) Côté pair : stationnement interdit jusqu'au n° 44 inclus ;
- d) Au-delà de l'étranglement, n°s 37 et 44, jusqu'à la Place de la Bastille, stationnement unilatéral alterné.

**E - Rue Pasteur :**

Interdiction permanente de stationner de part et d'autre de la rue, sur une longueur de 70 mètres à partir de la Rue du Moulin et de la Place Maréchal Leclerc, sauf pour les autobus et les autocars des services réguliers de transport de voyageurs.

**F - Voie d'accès au Parc de stationnement :**

Stationnement interdit de part et d'autre en permanence.

\*

Pour assurer la sécurité des piétons ces mesures seront incessamment complétées par la mise en place de "passage pour piétons" qui faciliteront ainsi les traversées des rues Pasteur, de la Loire, de la Paix et Place du Maréchal-Leclerc.

\*  
\*

**AVIS aux EMPLOYEURS**

\*

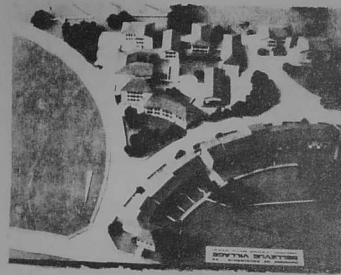
Professions actuellement disponibles parmi les demandeurs d'emploi.

S'adresser ou téléphoner au Bureau d'Aide Sociale de la Mairie, (tél. 78-61-18).

- **Bâtiment** : Maçon, manoeuvre, charpentier-bois, peintre, coffreur, plâtrier.
- **Industrie** : Aide-magasiner, ouvrier d'entretien, technicien de fabrication, fondeur, mécanicienne, dessinateur, ouvrière spécialisée.
- **Administration** : Sténo-dactylo, comptable, standardiste, secrétaire.
- **Commerce** : Serveuse, aide-livreur, chauffeur, commis d'entreprise, chef de dépôt, distributrice, vendeur, représentant.
- **Divers** : Mécanicien-auto, radio-électricien, boucher, cuisinier, gardien, employée de maison, femme de ménage.

\*

# BELLEVUE-VILLAGE



1970 : la maquette de Bellevue-Village

Le 6 juillet 1971, la municipalité était saisie d'une demande de signature d'un contrat d'emprunt émanant de la Société Civile Coopérative de Bellevue-Village.

Cet emprunt, qui avait reçu la garantie communale par délibération du 29 janvier 1971, était destiné à financer la construction de 56 logements, dont 15 individuels sont déjà commencés. Le chantier étant arrêté depuis six mois pour défaut de financement, la nouvelle municipalité se devait, avant de prendre une décision, d'obtenir auprès de la société promotrice de plus amples renseignements.

De l'enquête qui a été faite, il ressort :

1°/ Le terrain, de 17.364 m<sup>2</sup>, cédé par la Commune à cette société pour la somme de Frs 364.644.- aux termes d'une délibération du 19 avril 1968, n'a toujours pas été payé, à signaler que le prix au mètre carré qui était de 21 Francs n'a jamais été réévalué.

2°/ Les actes de transfert de propriété des terrains n'ayant pas été signés par le Maire, il y a eu construction par un tiers sur un terrain communal.

3°/ Les travaux commencés en novembre 1970, sans déclaration d'ouverture de chantier, sont interrompus depuis six mois. Quinze maisons sont en cours de construction, 7 arrêtées au niveau de la toiture, 8 au niveau du sol.

4°/ A ce jour, ni la commune, ni l'architecte, ni l'entrepreneur, n'ont été payés. Le prêt de 500.000 Frs que la société nous demande de cautionner ne parviendrait même pas à apurer les comptes.

5°/ Le capital social de la société est pratiquement inexistant. Malgré une publi-



1971 : le chantier arrêté

cité intensive en septembre 1970 dans la presse locale et le concours bénévole des services municipaux, aucun acquéreur ne s'est fait inscrire. Cet échec, dû en partie au type de logement proposé, a eu pour effet d'aggraver les difficultés d'une société qui s'était aventurée à ouvrir un chantier de logements qu'elle pensait pouvoir financer au fur et à mesure de l'arrivée des sociétaires. L'affaire est classique, mais de nombreuses irrégularités imputables à la présence de la Mairie viennent la compliquer.

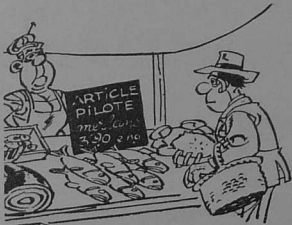
6°/ En effet, sur le plan du droit, si l'on s'en réfère à l'article 43 du Code Municipal, le maire de l'époque, qui était en même temps président de la Société Civile Coopérative de Bellevue-Village, n'aurait pas dû siéger lorsque, le 2 octobre 1970 et le 29 janvier 1971, furent prises des décisions déterminantes pour l'avenir de la société. Malheureusement ces délibérations ne sont pas nulles de plein droit. Pour être frappées de nullité, il aurait fallu que, dans les quinze jours qui suivaient l'affichage du procès-verbal, un tiers signale cette irrégularité.

La nouvelle municipalité, compte-tenu de son hostilité de principe à la réalisation de profit sur les logements, compte-tenu des risques financiers que, dans cette affaire, la collectivité encourt, a préféré surseoir à la signature du contrat d'emprunt sollicitée, en attendant d'avoir eu une entrevue avec le Préfet.

Quelle que soit la décision prise par la municipalité, la Commune risque de se trouver lésée car, si aucun accord n'est possible, le président de la Société a fait connaître dans une lettre adressée au Maire son intention de recourir à l'arbitrage du tribunal administratif.

\* \* \*

\*



#### OUVERTURE D'UN MARCHÉ AUX COUËTS

xxxx

Pour répondre à la demande des ménagères du secteur des Couëts, le Conseil Municipal, dans sa séance du 6 Août 1971, a décidé la création d'un marché.

En attendant l'aménagement d'un emplacement définitif prévu dans le futur lotissement

du Clos Saint Père, ce marché fonctionnera provisoirement Rue de la Chapelle sur les aires du stationnement, côté Centre Médico-social.

Ce marché aura lieu le Jeudi matin.

Aux dernières nouvelles, il ouvrira le Jeudi 14 Octobre -



Comme chaque année, à la même époque, le percepteur vient de nous adresser la feuille jaune des impôts locaux (impôt communal + impôt départemental). Un coup d'oeil sur cette feuille nous a permis de constater qu'ils sont en augmentation sur l'année dernière.

Le montant de l'impôt communal que nous avons à payer cette année est fonction du nombre de "centimes additionnels" votés l'année dernière lors de la préparation du budget. La nouvelle municipalité n'y est donc pour rien, ce qui ne signifie nullement que s'il en avait été autrement les impôts auraient été moins élevés.

En effet si nous attendons de la municipalité qu'elle réalise les équipements dont le manque se fait de jour en jour plus sentir, il faut qu'elle en trouve les moyens financiers. Les maigres subventions gouvernementales ne représentent pas grand chose dans un budget communal. Depuis 1966, la majeure partie de l'impôt direct revenant aux Communes provient des "centimes additionnels".

L'idéal serait que l'impôt subisse une évolution identique à celle des revenus du contribuable. Malheureusement, étant donné, d'une part le sous-équipement communal, et, d'autre part, les nouvelles charges mises par l'Etat sur le dos des Communes, il est prévisible, dans le cadre du système politique actuel, que le poids de l'impôt ira en augmentant.

#### - COMMENT EST CALCULÉ L'IMPÔT COMMUNAL ?

##### - Le Centime -

Au 19<sup>e</sup> siècle, l'impôt principal, versé par les contribuables à l'Etat, reposait sur "4 vieilles" contributions : foncière bâtie, foncière non bâtie, mobilière et patente. Les Communes pouvaient percevoir pour leur compte une somme égale à un ou plusieurs centièmes de l'impôt principal : c'est là l'origine du centime.

En 1917, l'Etat supprima cette façon de calculer l'impôt et créa pour son propre compte l'impôt sur le revenu. Par contre, pour les collectivités locales, on fit comme si rien ne s'était passé : on calcula comme jadis le montant des "principaux" et de ces principaux devenus fictifs on déduisit la valeur du centime.

Aujourd'hui encore les services fiscaux de l'Etat indiquent chaque année au Maire quelle sera, pour l'année qui vient, la valeur du centime pour la Commune. Après avoir décidé les dépenses à couvrir et recensé les autres ressources possibles, le Conseil calcule les sommes dont il aura besoin pour "boucler" son budget annuel.

Par exemple, si la Commune a besoin de 1.200.000 Frs, si la valeur du centime est de 4 Frs, le nombre de centimes à mettre en recouvrement sera de 1.200.000 : 4 = 30.000 centimes.

Le nombre de centimes et la valeur qu'ils représentent étant connus, cette charge est répartie sur chaque habitant suivant une formule assez compliquée appelée : "le centime le franc communal".

#### - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE 4 ANCIENNES CONTRIBUTIONS -

Comme pour tout système fiscal, il y a lieu de se poser 3 grandes questions :

- Qui est imposé ?
- Sur quoi est-on imposé ?
- Comment est déterminée la base d'imposition ?

Le tableau ci-dessous regroupe l'essentiel des réponses à apporter sur ces différents points.

LES QUATRE ANCIENNES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Impôt	Redevables	Base d'imposition (éléments imposables)	Exemptions, Exonérations, Abattements	Date d'évaluation des bases
FONCIÈRE BÂTIE	Propriétaires de bâtiments d'habitation et à usage professionnel, de bâtiments commerciaux (ou qui aurait été susceptible de l'être) et dépendances ainsi que l'outillage fixe des usines.	Maisons : 50 % de la valeur locative cadastrale, c'est-à-dire du loyer payé (ou qui aurait été susceptible de l'être) à la date du 1 <sup>er</sup> août 1939. Usines : 50 % de la valeur locative 1925 majorée de 150 %.	— Bâtiments ruraux d'exploitation exonérés de façon permanente. — Propriétés publiques exonérées (mais non le domaine privé des personnes publiques). — Exonération pendant 2 ans de toutes les constructions nouvelles, et pendant 15 ou 25 ans de toutes les constructions neuves destinées à l'habitation.	— D'après les textes, révision tous les 5 ans. — En fait, les valeurs actuelles révisées résultent de la révision de 1943, d'après les loyers constatés au 1 <sup>er</sup> avril 1939 pour les maisons, de la révision de 1925, majorée uniformément de 150 % en 1943 pour les usines.
FONCIÈRE NON BÂTIE	Propriétaires de terrains (terrains agricoles, terrains à bâtir).	Valeur locative cadastrale (ou valeur du fermage) appréciée à la date du 1 <sup>er</sup> janvier 1961, et diminuée de 20 %.	— Propriétés publiques et domaines exonérés. — Les cours ou jardins entourant une maison d'habitation dans la limite de 500 m <sup>2</sup> sont déduits de la surface imposable.	Dernière révision en 1963, sur la base des loyers 1961. — Nouvelle révision en cours à l'aide de coefficients d'adaptation fixés d'après les valeurs locatives au 1 <sup>er</sup> janvier 1970.
MOBILIÈRE	Toute personne occupant une maison d'habitation meublée.	Valeur locative du logement nu dite « loyer matriciel ».	— Les conseils municipaux ont la faculté de réduire la base d'imposition en votant des abattements pour « minimum de loyer » et pour charges de famille (dans ce dernier cas, la loi fixe un abattement minimum obligatoire pour les communes de plus de 5 000 hab.).	— Aucune procédure de révision systématique prévue. — Grande liberté des commissions communales des impôts directs (tous les ans si elles le veulent).
PATENTE	Industriels, commerçants, membres des professions libérales (mais non les exploitants agricoles).	Droit fixe + Droit proportionnel assis sur la valeur locative des locaux et de l'outillage (cf. Tarif national des Patentes).	— Exonérations totales ou partielles (pour une durée de 5 ans) peuvent être accordées par le Conseil Municipal, après agrément du Min. des Finances aux entreprises nouvelles.	

Retenons du tableau que l'on peut être passible de l'impôt soit comme propriétaire, soit comme occupant d'un local d'habitation (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit), soit pour l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou d'une profession libérale. Bien entendu, on peut l'être à ces divers titres à la fois, dans une seule Commune ou dans plusieurs.

- CRITIQUE DU SYSTÈME DES CENTIÈMES -

La fiscalité directe des Communes est fondée sur un système dont le moins que l'on puisse dire est qu'il est archaïque et inutilement complexe.

1) Un système archaïque et complexe -

Que le système des centièmes présente un aspect obscur et complexe, voire rébarbatif, c'est ce qui ressort à l'évidence. Cela est déjà grave : il n'est pas bon qu'un système fiscal donne aux citoyens le sentiment de compliquer les choses à plaisir, comme s'il y avait là quelque mystère honteux. Or, aujourd'hui, comprendre sa feuille d'impôts est devenu une épreuve.

Mais plus grave encore est l'archaïsme d'un système qui, dans sa conception même, date de la fin du 18<sup>e</sup> siècle.

Prenez l'exemple de la contribution mobilière : s'il est juste et normal de faire supporter à tous les habitants leur part des charges communales, la valeur locative du logement occupé est-elle encore de nos jours le meilleur critère de répartition de l'impôt ? En réalité, le montant des loyers n'a plus guère de rapport avec les revenus réels des occupants.

Pour les impôts fonciers, la base d'imposition est aussi la valeur locative. L'existence d'un marché homogène des baux ruraux permet sans doute de penser que la taxation des terrains agricoles sera d'assez près la réalité. Mais dans nos Communes en expansion compte-tenu de la spéculation actuelle, le loyer d'un terrain à bâtir ou d'un immeuble vétuste n'est certainement pas représentatif de sa valeur réelle.

2) Un système inadapté et injuste -

Ce système avantage :

- Essentiellement, les Communes industrielles et commerçantes parce qu'elles disposent d'un fort produit de patente et de taxe locale (ou de la ressource correspondante).

- Accessoirement, les collectivités dont les administrés ont des revenus élevés, ces revenus se répercutant sur la qualité des logements, donc sur la base d'imposition.

Une étude de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et de l'Aménagement Régional (DATAR) sur l'année 1963 a montré que si cette année-là, le même taux d'imposition avait été pratiqué sur l'ensemble du pays, le produit des impôts locaux aurait été dans l'Ouest, inférieur de 53 % par habitant à ce qu'il aurait été dans la région parisienne.

Ces inégalités de potentiel fiscal se répercutent évidemment sur le taux d'imposition : pour des biens immobiliers de même valeur locative, la charge fiscale en 1966 paraissait être en moyenne supérieure dans l'Ouest de 40 % à la charge fiscale de la région parisienne.

La situation actuelle ne saurait se prolonger sans risques. Les inégalités seront de plus en plus mal supportées car les impôts locaux représentent une part d'année plus importante dans l'ensemble des charges des ménages.

- LES COMMUNES N'ONT QUE DES POUVOIRS LIMITÉS QUANT À LA RÉPARTITION DE LA CHARGE FISCALE -

La principale limitation du pouvoir des élus locaux provient du fait que la répartition de la charge fiscale entre les 4 catégories de biens imposables leur échappe complètement.

TOUTEFOIS IL EXISTE DES POSSIBILITÉS D'AGIR

a) Tout d'abord la municipalité doit s'assurer que le recensement et la mise à jour des bases d'impositions ont été faits correctement.

b) Pour la contribution mobilière, le rôle de la commission communale est particulièrement important, c'est elle qui, assistée de l'inspecteur des contributions directes, rédige la matrice du rôle de la contribution mobilière. Elle doit agir de telle manière que le barème adopté pour l'évaluation des valeurs locatives imposables corresponde d'aussi près que possible à l'échelle des valeurs réelles des logements.



**- LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS -**  
(REPARTITEURS)

La Commission Communale des Impôts Directs, dont le pouvoir et le rôle varient suivant chacune des contributions, se compose de 8 membres choisis par le directeur des contributions sur une liste dressée par le Conseil Municipal.

Voici la liste des membres de la Commission (ou répartiteurs) pour la Commune :

M. TARGET René	M. ROBICHON Henri
M. JALLAIS Henri	M. CHESNAIS Jean
M. BERRANGER Claude	M. DUCOS Gaston
M. JUVIN Georges	M. BUREAU Joseph

**- ESSAYER DE REPARER LES INJUSTICES -**

Chaque habitant de la Commune peut consulter en Mairie "le rôle des contributions directes" (il s'agit d'un registre sur lequel sont inscrites pour chaque habitant les bases d'impositions pour chaque contribution). Nous ne pouvons qu'encourager la population à user de ce droit qui nous est reconnu par la Loi. Il n'est pas normal que la répartition de l'impôt sur chaque contribuable soit empreinte de trop de mystère. C'est la porte ouverte à l'injustice.

Nous avons pour notre part remarqué que les bases d'impositions faisaient apparaître un certain nombre de ces injustices. C'est le cas notamment pour la contribution foncière des propriétés bâties.

Un exemple : deux propriétés bâties de valeur identique ont une base locative, l'une de 1 Fr et l'autre de 12 Frs. Ce qui se traduit au titre de cette seule contribution par une différence de plus de 10.000 AF. La foncière bâtie servant de référence pour le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cette injustice s'en trouve encore aggravée.

Bien sûr, officiellement, la Commission Communale des Impôts n'a qu'un pouvoir limité pour la fixation des bases de cette contribution, nous essaierons au cours de la réunion de la Commission Communale des Impôts avec l'inspecteur des contributions directes, qui a lieu ce mois-ci, de réparer ces injustices. Les personnes ayant connaissance de tels cas peuvent nous les signaler.

- Consultation du rôle des Contributions Directes : Tous les jours, en Mairie (au Service Technique), pendant les heures d'ouverture.
- Permanence de l'adjoint aux finances : tous les lundis, à partir de 16 Heures.
- Permanence du percepteur : le 1er mardi du mois.
- Réunion de la Commission Communale des Impôts (répartiteurs) : 1 fois par an, en général en Octobre, cette année, semaine du 4 au 9 Octobre.

Les répartiteurs peuvent être vus à n'importe quel moment de l'année.



**ATTENTION ...**

Cette année les Courses de BOUGUENAIS  
ayant lieu à :

**MACHECOUL**

Nous vous donnons tous rendez-vous sur  
**L'HIPPODROME des CHAUMES**

*les 25 et 26 Juillet 1971*

12 Courses au Trot - 2 Courses plates

Prospectus  
distribué  
au mois de  
juillet sur  
la côte  
vendéenne.

Au début de l'année, la Société des Courses de BOUGUENAIS a reçu une subvention de 1.000,00 Frs pour organiser les courses hippiques annuelles de juillet.

Entre temps, il y a eu les "municipales" et la candidature malchanceuse du président de la Société de Courses.

Afin, sans doute, de punir ces ingrats de Bouguenaisiens (hou ! les vilains), il (le président) décida d'organiser les courses de BOUGUENAIS... à MACHECOUL!!!

Naïvement, nous croyions qu'il allait nous restituer la fameuse subvention.

Eh ! bien non : il semble que notre argent ait été distribué en prix à MACHECOUL pour la plus grande joie des estivants (peut-être en étiez-vous ?) qu'on avait conviés à la fête.

Si quelqu'un peut nous fournir un "tuyau" sur la façon de récupérer VOTRE argent, il aura droit à une entrée gratuite pour les courses de l'année prochaine.

**VOUS AVEZ DU PAIN SUR LA PLANCHE !**

**ATTENTION ! ..... L'ANNÉE PROCHAÎNE,  
LES COURSES DE MACHECOUL  
AURONT LIEU À BOUGUENAIS .....**



# VOIRIE RAPIDE



NOTRE REFUS DE PARTICIPER AU FINANCEMENT

\*  
POURQUOI ?

Dans sa séance du 25 Juin dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, a refusé de verser un complément de 4.131 Frs que l'Etat lui réclamait pour compléter sa participation au financement des travaux d'élargissement de la R.N. 23. Déjà en 1969, l'ancienne municipalité avait contracté un emprunt de 190.000 Frs pour couvrir cette dépense, emprunt qui, soit dit en passant, n'a toujours pas été employé à ce jour mais pour l'amortissement duquel les remboursements sont régulièrement effectués par la Commune. En principe, cette somme aurait été suffisante si les travaux initialement prévus en 69 n'avaient pas été retardés de 2 ans. Ce retard a eu pour conséquence une augmentation du coût global de l'opération et une augmentation proportionnelle de la part communale, d'où ce reliquat.

Non seulement nous n'entendons pas faire les frais d'un retard dont nous ne sommes absolument pas responsables, mais aussi par notre refus nous entendons marquer notre opposition de principe à toute participation communale, sous quelque forme que ce soit, au financement d'équipements tels que la voirie rapide qui intéresse la collectivité tout entière et devrait normalement incomber à l'Etat.

EN PRINCIPE, le réseau national de voirie est divisé en 3 catégories : les routes nationales (80.000 kms), la voirie départementale (290.000 kms) et la voirie communale (plus d'un million de kms, soit 75 % du réseau national) qui sont respectivement prises en charge par l'Etat, les départements et les communes.

EN REALITE, l'Etat, incapable de faire face à ses engagements et refusant par ailleurs d'augmenter la pression fiscale pour des raisons électorales évidentes, a préféré remettre en question, d'une manière insidieuse, cette répartition qui fixait les attributions respectives de l'Etat et des collectivités locales. Misant sur la docilité et la passivité des assemblées locales, il a, petit à petit, mis à leur charge des dépenses qui, à l'origine, lui incombait. Ainsi c'est à la lecture du 5e plan que les sénateurs apprirent que l'entretien des routes nationales allaient revenir aux communes pour leur section située dans le périmètre des agglomérations. N'a-t-on pas



écrit que M. MARCELLIN, Ministre de l'Intérieur, envisageait de remettre le réseau des routes nationales aux départements !

Dans l'agglomération nantaise, la situation n'a cessé de se dégrader, au cours du 5e plan et à la suite d'un marchandage les participations respectives ont été fixées comme suit : 55 % à l'Etat, 15 % au Département, 30 % aux communes, mais seulement les 9 communes du périmètre INSEE, pourquoi pas les 36 communes de l'Association Communautaire Nantaise ? Ce choix arbitraire est une source d'injustice et d'inégalité. Par exemple, pourquoi la Ville de CARQUEFOU est dispensée de participation ? Elle a pourtant une frontière commune avec NANTES et bénéficie au moins autant que les 9 autres communes du réseau routier d'agglomération.

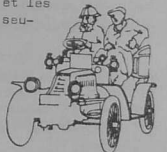
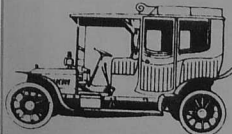
Cette pratique a eu pour résultat de faire croître à l'excès les impôts locaux et à un rythme plus rapide que ceux de l'Etat. Des fonds importants ont été ainsi confisqués aux collectivités qui, privées de ressources, sont de moins en moins capables de faire face à leurs obligations dans le domaine sportif et socio-éducatif notamment. Pourtant, le niveau des ressources communales n'est pas tel que l'Etat puisse sans risques pour l'avenir effectuer de tels prélèvements. Assurant en 1967 l'équivalent de 29 % des charges de l'Etat, les communes et les départements tiraient des impôts locaux un produit égal à 16 % seulement de celui que recueillait l'Etat de sa propre fiscalité.

L'aide de l'Etat est-elle suffisante pour venir compenser les charges que celui-ci met abusivement au compte des communes ?

En 1968, l'Etat a financé 14,2 % des travaux d'équipement des collectivités locales (sous forme de subvention) et 55 % l'ont été par l'emprunt. Quand on sait que la taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.) que les collectivités acquittent à l'Etat pour le prix de réalisation de leurs équipements représente environ 15 % du montant des travaux, on s'aperçoit qu'en réalité un équipement subventionné représente pour l'Etat une opération blanche, ce qu'il verse en amont, il le récupère en aval. Quelquefois même, comble d'ironie, lorsque la subvention n'est que de 10 % des travaux, l'équipement est une source de profit pour l'Etat !

En 1956, pour la construction d'une école primaire l'Etat versait une subvention qui représentait 65 % du coût de réalisation, en 1965 ce pourcentage descend à 45 %, en 1970 il n'est plus que de 28 %.

On voit donc qu'au fur et à mesure qu'il diminue son aide aux collectivités, l'Etat ne cesse d'opérer des transferts de charges à leur détriment. Cette situation ne pourra pas durer. Il est temps que les collectivités locales réagissent. C'est dans cette perspective que se situe notre action. Nous tirons la sonnette d'alarme. Notre décision a pour but d'attirer l'attention de tous, sur cet important problème. Les collectivités locales, par la voie de leurs représentants, doivent engager très rapidement une action énergique pour que soit mis un terme aux concours financiers de toute sorte que, bon gré mal gré, elles doivent apporter à l'Etat.





#### Le droit commun de l'information

\* Les séances des conseils municipaux sont publiques et ouvertes à tous les citoyens quel que soit leur âge, leur domicile, et leur nationalité. Au cours des suspensions de séances qui suivent les délibérations du conseil, chaque auditeur peut prendre la parole à condition que la question posée ait un rapport direct avec l'ordre du jour.

\* Le compte-rendu de la séance est dans la huitaine affiché à la porte de la mairie. Ce compte-rendu est sommaire et ne donne que les grandes lignes des délibérations. Plusieurs exemplaires sont à la disposition de ceux qui en font la demande. Une délibération qui n'a pas été affichée ne produit pas d'effets envers les tiers puisqu'ils n'ont pas été informés.

\* En vertu de l'article 34 de la loi municipale, tout habitant ou contribuable de la commune peut avoir communication et prendre copie partielle ou totale des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune (comptes administratifs et comptes de gestion), des arrêtés municipaux. Une copie de ces documents, sur demande écrite dûment motivée, peut être fournie par les services municipaux.

\* Une délibération pour produire effet envers les tiers doit faire l'objet d'un procès-verbal inscrit au registre des délibérations. La communication du registre se fait en présence d'un employé de la Mairie, aux heures d'ouverture de 9 H. à 12 H. et de 14 H. à 18 H.

\* Les arrêtés du Maire ne sont obligatoires qu'après avoir été publiés ou affichés.

\* Les séances des syndicats de communes sont publiques. Par exemple, les séances de l'Association Communautaire Nantaise qui regroupe 36 communes de l'agglomération et qui se réunit périodiquement à la Mairie de NANTES sont publiques.

\* Les salles municipales sont à la libre disposition des sociétés locales à condition que le Maire soit avisé à temps du projet de réunion. Elles ne peuvent, par contre, être accordées pour des activités à but lucratif.

#### Le droit de l'information en matière d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), après avoir été soumis pour avis au Conseil Municipal, fait l'objet d'une enquête publique. Au cours de cette

enquête le projet de P.O.S. peut être modifié pour tenir compte des objections soulevées. Les conseils municipaux sont alors saisis une nouvelle fois et font connaître leur avis définitif, puis le P.O.S. est approuvé par l'autorité administrative. Les P.O.S. approuvés sont tenus à la disposition du public en permanence.

Nous allons avoir l'occasion très bientôt de mettre en pratique ces dispositions.

\*\*\*  
\*\*  
\*

#### CARRIERE DES PONTREAUX

Le 27 Août 1971 la municipalité a organisé une table ronde réunissant les ouvriers de l'Entreprise NOUËL, les représentants du Comité de Défense des Habitants de la Bastille et des environs.

Après deux heures de discussions, l'accord a pu se faire sur le compromis suivant :

- 1°/ L'autorisation d'emploi d'explosifs est accordée pour une période d'essai de 6 mois ;
- 2°/ Interdiction d'utiliser des explosifs en front de taille (sur les 3 paliers) en direction Est (rue de la Pierre) ;
- 3°/ Neutralisation d'une zone parallèle au feeder du gaz de Lacq de 40 m de largeur ; (La Municipalité souhaiterait qu'aux deux extrémités de cette zone, un balisage fixe soit établi dans les meilleurs délais.)
- 4°/ La charge totale maximum qui était de 500 Kgs est ramenée à 250 Kgs, la charge instantanée à 25 Kgs maximum ;
- 5°/ Le front de taille ne doit pas excéder 25 m, son épaisseur 2,50 m, sa hauteur 16 m ;
- 6°/ Le diamètre des trous doit être compris entre 60 et 72 mm pour permettre l'introduction de cartouches de 50 mm de diamètre ;
- 7°/ L'orientation des fronts de taille doit pivoter de manière à faire un angle de 135° par rapport à l'axe du feeder ;

La municipalité est convaincue que si les clauses de ce contrat sont respectées par l'exploitant de la carrière, les habitants du lotissement de la Bastille et des environs vont constater une amélioration de leurs conditions d'existence.

Toutefois, si, comme il est à craindre, ces dispositions ne sont pas observées, la municipalité sera amenée à intervenir, auquel cas les ouvriers sauront que c'est leur patron qui est à l'origine de leurs difficultés.

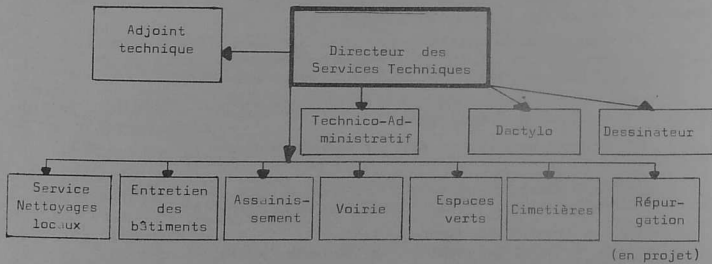
\*

# SERVICE TECHNIQUE

Lorsque nous avons étudié l'organigramme pour la restructuration des services municipaux nous avons décidé, à l'origine, que le service technique serait placé sous la direction d'un Ingénieur avec, à ses côtés, un Architecte.

Or les charges qui auraient découlé de telles dispositions furent vite jugées inacceptables, car trop élevées pour notre budget. Nous avons alors adopté la formule suivante : la direction des Services Techniques serait confiée provisoirement à un Architecte (en service à compter du 1er juillet 1971) avec, à ses côtés, un Adjoint Technique, que nous pensons recruter prochainement.

L'organigramme, en ce qui concerne ce Service, serait donc le suivant :



Le Technico-Administratif était, sous l'ancienne municipalité, le seul agent employé à la direction de ce service. Depuis nous avons donc pourvu les postes de l'Architecte et de la dactylo, il reste donc à combler les emplois de dessinateur et d'Adjoint Technique.

L'ensemble du Service Technique est placé sous la responsabilité de 2 adjoints dont les attributions ont été réparties comme suit :

- L'Urbanisme (adjoint M. F. PRIOU) qui comprend :  
 - Permis de construire, Environnement, Espaces Verts, Occupation des sols.
- La Voirie et Bâtiments Communaux ( adjoint M. R. TARGET) qui comprend :

Travaux, Adjudications, Bâtiments, Cimetières, Assainissement, Voirie, Circulation, Transports, Eclairage public.

## Maio quels sont les effectifs actuels et les besoins des principales équipes ?

### a) Equipe : Entretien des bâtiments communaux :

Actuellement il s'agit d'une équipe unique comprenant un Chef d'Equipe et 5 ouvriers dont 2 embauchés récemment (1 peintre et 1 serrurier).

Notre projet : créer 2 équipes sous la direction chacune d'un Chef d'Equipe avec comme effectif total 9 ouvriers, certains postes devant être en principe pourvus à compter du 1er janvier 1972.



### b) Voirie : 2 équipes sont actuellement constituées :

- 1 équipe au Bourg, exécutant le travail dans les voies à droite de la route de Pornic et venant "buter" sur les Communes de LA MONTAGNE et de BOUAYE.

Composition : 1 chef d'équipe - 3 cantonniers (O.E.V.P.);

- 1 équipe aux Couëts, exécutant le travail dans les voies à gauche de la route de Pornic et venant "buter" sur les Communes de REZE et de PONT SAINT MARTIN.

Composition : 1 chef d'équipe - 3 cantonniers (O.E.V.P.);

- 1 chauffeur commun aux deux équipes.

Pour faire face aux tâches de plus en plus nombreuses pour réaliser un meilleur travail et l'exécuter dans des conditions normales, nous projetons de porter l'effectif total à 13 personnes (dont 2 chauffeurs) qui se répartiraient en 3 équipes :

- 1 équipe Bourg,
- 1 équipe les Couëts,
- 1 équipe volante (chargée d'exécuter les nombreux travaux de "point à temps", d'intervention rapide, divers menus travaux et de renforcer éventuellement l'une des 2 équipes précédentes si besoin était.)

### c) Assainissement :

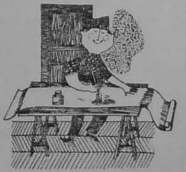
1 agent en titre actuellement, l'effectif devant être porté à 2 "égoûtiers".

### d) Espaces verts :

1 agent en titre également, l'effectif sera porté à 2 jardiniers par mutation d'un O.E.V.P.

### e) Cimetières :

L'entretien des cimetières et les inhumations sont actuellement assurés par 2 préposés, l'un au Bourg, l'autre aux Couëts. Ces personnes reçoivent une rémunération de la Mairie pour l'entretien des cimetières et se



font régler directement auprès des familles pour le creusement des tombes et les inhumations.

Nous envisageons, lorsque ces 2 préposés prendront leur retraite de prendre entièrement ce service, ce qui nous amènerait à percevoir directement des familles les frais d'inhumation.

Deux postes de fossoyeur sont prévus à cet effet.

x x x x x

La création de services, le renforcement des équipes existantes, entraîneront inévitablement des besoins nouveaux en matériel, outillage, engins de transport, locaux. Mais en contrepartie nous pourrions par nous-mêmes réaliser davantage de travaux et les services rendus aux habitants seront meilleurs.



Nos efforts porteront également sur l'amélioration des conditions de travail : prochain passage aux 40 H., projets d'aménagements d'ateliers, douches, W.C., etc...

Nous voudrions enfin que le Service Technique qui, en fait, fonctionne suivant les caractéristiques d'une entreprise, ne devienne pas une "caserne" à l'image de nombreuses usines privées. Nous essayons, pour ce faire, de créer

une ambiance de travail tout autre dans la confiance réciproque et la camaraderie.

\*

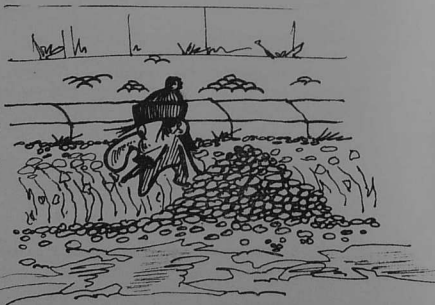
#### VOIRIE COMMUNALE

Dans le bulletin n° 1 de Juin dernier nous vous faisons connaître le programme 1971 en ce qui concerne la voirie et certains gros travaux.

A ce programme il faut ajouter l'aménagement de quelques chemins dont les travaux déjà commencés devront se terminer au plus tard en octobre

- Chemin de la Rive,
- Chemin de la Pierre Anne,
- Chemin des Bauches du Breuil,
- Chemin du Moulin Brûlé,
- Chemin de la Vallée,
- Chemin de la Pierre,
- Chemin du Rolly.

Les travaux réalisés par les cantonniers de la commune, consistent en un piochage, reprofilage, apport de matériaux, puis deux couches d'émulsion avec cylindrage.



Dans notre précédent bulletin nous avons rapidement évoqué l'abandon de la zone industrielle prévue dans le périmètre du Chaffault. Nous avions promis d'y revenir.

#### Une naissance difficile -

1960 - Le conseil municipal de BOUGUENNAIS émet le vœu qu'une zone industrielle soit créée dans le quartier Le Brossais - Le Chaffault. Vœu qui reste sans effet, la commune n'ayant pas les moyens de financer l'opération. Cinq ans plus tard, le sous-préfet d'ANCENIS chargé de mission pour les affaires économiques du département, s'adresse à la Mairie pour savoir si son projet tient toujours. Accord du conseil qui, le 5 Septembre 1965, émet à nouveau un avis favorable à la réalisation de la Z.I. du Chaffault.

1966 - Le conseil passe une convention avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (S.E.L.A.), et charge cet organisme de l'étude de la zone.

(La S.E.L.A. est une société d'économie mixte dont le but est en principe de faciliter les réalisations d'aménagement des zones industrielles.)

De 1966 à 1970 - Malgré la convention passée, le projet reste à nouveau en plan.

Le 7 Juillet 1970, la S.E.L.A. fait enfin connaître à la municipalité son intention de procéder à la réalisation de la première tranche du projet. A cette fin, elle demande à la commune de garantir un emprunt de 150 Millions qui serait sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Caution accordée par le conseil dans sa séance du 9 Juillet.

Le 9 Octobre 1970, la S.E.L.A. demande à la Mairie de faire effectuer par un géomètre un relevé topographique des terrains en cause. Le relevé est terminé fin 1970. Coût de l'opération pour les finances communales : 2.456.000 A.F.

Début 1971 - Le projet semble sur le point d'aboutir puisqu'il a reçu un commencement de réalisation.

La Zone Industrielle du Chaffault figure d'ailleurs sur les plans de l'équipement datés de Mars 1971.

#### Un projet mort-né -

Mais c'est mal connaître les raisons secrètes des pouvoirs publics.

En effet, le 27 Mai, le Maire est convoqué à la Préfecture pour entendre expliquer par les "personnalités compétentes" que la zone du Chaffault ne convient



pas du tout à des constructions industrielles. Et qu'il a été décidé de l'abandonner au profit d'une nouvelle Z.I. située plus à l'ouest, presque en totalité sur la commune de SAINT-AIGNAN.

Pour justifier cette décision une note est adressée la semaine suivante à la municipalité.

Il n'est pas inutile de comparer cette note avec les conclusions d'une étude effectuée en 1966 sur la même zone par les Ponts et Chaussées.

1 9 6 6

1 9 7 1

"Le terrain dans son état actuel est sensiblement plat. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des travaux de terrassement importants.

... "Les lignes à haute tension dont le tracé figure au plan imposent quelques servitudes.

L'arrêté ministériel de 30 Avril 1968 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique fixe comme suit les hauteurs minimales des conducteurs au dessus des toitures." (Suit le tableau des hauteurs de construction autorisées.)

La présence de ces lignes ne paraît donc pas constituer une gêne bien grave.

La proximité de l'aérodrome de NANTES-CHATEAU BOUGON imposera également quelques servitudes pour les hauteurs de constructions. Elles sont indiquées au plan n° 3. Les cotes qui donnent les hauteurs maxima sont attachées au nivellement général de France. L'examen du plan montre que ces servitudes ne constitueront pas non plus une gêne importante.

#### De drôles d'arguments

Il ressort de ces 2 études réalisées sur le même terrain que lorsque une décision est prise on trouve toujours des arguments pour l'étayer. On remarquera aussi que pour les besoins de la cause, l'Equipement n'a pas craint d'inventer des sujétions qui n'existent pas. Tel ce soit-disant lotissement communal qui aurait provoqué la disparition d'une partie du terrain.

L'Equipement va même plus loin puisqu'il essaie de "mouiller" la nouvelle municipalité dans sa décision. On lit en effet plus loin dans la note une phrase pour le moins curieuse et que les services préfectoraux n'ont pas glissé là par hasard : "... le renouvellement de l'équipe municipale a porté à la mairie en mars

dernier, un maire assez peu favorable à la création d'une zone industrielle sur les terrains qui subsistaient dans ce secteur." ? ? ? Nous vous laissons juges du procédé.

Une telle façon d'expédier les problèmes émanant de services officiels nous donne un aperçu de l'empressement que mettent nos responsables à promouvoir l'industrialisation de la région. Discours, déclarations, propagande, mais rien de concret. Le plus écoeurant étant que les collectivités locales soient amenées à soutenir de leurs deniers de telles opérations (car la commune ne reverra jamais sans doute l'argent qu'on l'a contrainte à engloutir dans cette affaire) -

Le Chaffault aujourd'hui abandonné, on va recommencer le coup avec la Z.I. de SAINT-AIGNAN. Il est prévisible que dans 10 ans la nouvelle zone sera aussi vierge que l'ancienne.

D'ici là, la population aura peut-être compris qu'on l'a trop longtemps abusée.

\*

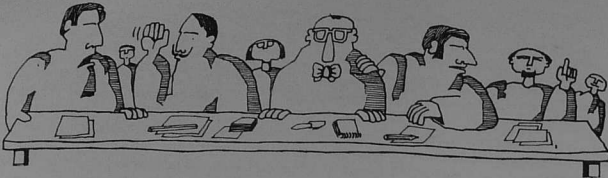
#### ASSURES SOCIAUX, FUTURS RETRAITES, CECI VOUS CONCERNE

Arrivées à l'âge de la retraite, de nombreuses personnes ont des difficultés pour établir leur dossier, soit parce que des lacunes s'y sont glissées, soit parce qu'elles ont eu de nombreux employeurs.

Ceci entraîne souvent non seulement un retard dans le règlement des prestations vieillesse mais risque également de se traduire par une réduction de ces prestations déjà si modestes.

Pour éviter ce genre de désagrément nous conseillons à tout assuré social, quel que soit son âge de demander par lettre, à la Caisse Régionale de Sécurité Sociale, de lui adresser un relevé de son compte "Cotisations salariales". Cette démarche doit être faite plusieurs fois par l'Assuré au cours de sa carrière pour éviter des rectifications tardives souvent impossibles.

N'attendez pas pour la faire. Votre mémoire est peut-être bonne mais pensez à votre conjointe qui ne se souviendra pas forcément du nom de vos employeurs et des périodes pendant lesquelles vous avez travaillé dans tel ou tel endroit, et que votre disposition risquerait de laisser dans le besoin.



## Pour participer à l'action municipale

### LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Dans notre programme nous avons fait connaître nos intentions d'associer la population à la gestion communale, de la consulter et de lui permettre le contrôle de nos décisions.

Pour ces raisons, nous nous proposons de mettre en place des commissions "Extra-Municipales" qui comprendront des élus et des personnes non élus (délégués d'Associations sociales, culturelles, sportives, personnes qualifiées...)

### Quel est le rôle des Commissions Extra-Municipales ?

Les citoyens doivent participer aux affaires de la commune. Or, pas assez nombreux encore sont ceux qui suivent la marche courante des problèmes du Conseil Municipal : certains seraient prêts à participer lorsqu'ils sont directement intéressés par un problème particulier ou lorsqu'un problème général se pose présentant une source de conflits ou de gêne pour la communauté.

Le travail de chaque commission extra-municipale consistera à examiner sous tous leurs aspects les problèmes qui se posent dans un domaine bien défini, de s'associer aux efforts des conseillers, de suggérer des solutions, de stimuler, approuver, ou critiquer l'action municipale, d'être à l'écoute des besoins de chacun, d'instaurer un type de rapport nouveau entre les citoyens et l'Administration, de créer, pour ainsi dire, une école de responsabilité et de participation.

Chaque étude se concrétisera par un rapport écrit, comportant différentes propositions motivées, le cas échéant chiffrées. Les rapports seront soumis à l'avis de la Commission Municipale compétente puis à la décision du Conseil.

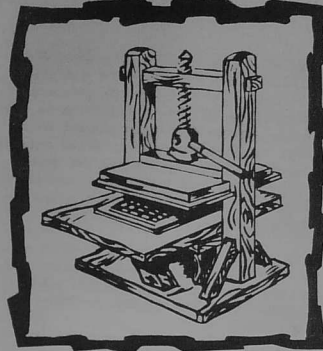
### Fonctionnement de ces Commissions :

Chaque Commission Extra-Municipale sera rattachée à une Commission Municipale et présidée par le responsable de cette Commission.

Chaque Commission Extra-Municipale se réunira au moins 2 fois par an, le rythme sera bien sûr fonction de l'actualité.

La première commission extra-municipale que nous avons l'intention de former sera la commission Circulation et Transports qui pourrait se réunir en Mairie début Novembre prochain. Par la presse vous serez avisés en temps utile des modalités et de l'ordre du jour.

x



## COMMENT EST RÉALISÉ LE BULLETIN

À son arrivée à la Mairie la nouvelle équipe municipale s'est engagée à associer étroitement la population et les associations locales à la gestion des affaires communales. Chaque citoyen, chaque association doit pouvoir exprimer son avis, voire ses critiques sur les activités de la municipalité. Cette confrontation nécessaire à un fonctionnement démocratique des institutions communales, doit en outre permettre d'éviter des erreurs préjudiciables à la collectivité. Mais il faut pour cela que chacun soit parfaitement informé de la vie communale.

Le bulletin municipal constitue le moyen le mieux adapté pour répondre à ce besoin. La multitude des informations et les difficultés que nous rencontrons auprès de la presse locale nécessiteraient une parution fréquente. Malheureusement des problèmes de réalisation ainsi que la précarité des finances locales nous obligent à nous limiter à une parution trimestrielle.

### QUE CONTIENT LE BULLETIN ?

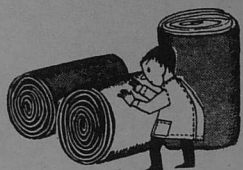
Le bulletin contient dans sa première partie une série d'informations émanant du conseil municipal et n'engageant que sa responsabilité. Si sur un problème quelconque une minorité de conseillers désire exprimer un point de vue différent, elle demeure libre de le faire.

La seconde partie du bulletin est réservée aux associations, groupements, partis politiques, etc... ayant une existence reconnue sur la commune. Les textes publiés n'engagent que les associations signataires. Les organisations qui publient des articles demeurent libres vis-à-vis de la municipalité dont elles peuvent fort bien ne pas partager les conceptions. Le conseil entend n'exercer aucune censure sur les textes qui lui sont remis. S'ils contiennent des critiques sur l'action de la municipalité, celle-ci se réserve seulement le droit d'y répondre.

Nous espérons également créer un courrier des lecteurs dans lequel nous publierons les lettres concernant les questions municipales. Nous ne pouvons pas nous engager à les publier toutes et entièrement. Le comité de rédaction déterminera parmi le courrier reçu les lettres dont la publication comporte un intérêt particulier.

### LE COMITÉ DE RÉDACTION

Un comité de rédaction a été mis en place, il est composé de 5 membres du



conseil et de 5 personnes étrangères à la municipalité. Ces dernières ont été choisies en raison de leur appartenance à des groupements locaux. Ces 5 personnes ne représentent pas seulement l'association à laquelle elles appartiennent, elles doivent également s'assurer que toutes les autres associations non représentées au comité de rédaction puissent s'exprimer si elles le désirent.

Le comité de rédaction se réunit environ 1 mois avant la date de parution du bulletin. Chacun fait part de ses projets d'articles et les tâches de rédaction sont réparties. Les articles doivent être si possible prêts 15 jours avant le tirage. La composition, la mise en page, la recherche des illustrations est faite par des conseillers municipaux et du personnel communal.

#### L'IMPRESSION

C'est un problème qui, jusqu'ici, n'est pas définitivement résolu.

La municipalité précédente, comme la plupart des communes de France, avait recours pour l'impression de son bulletin à une agence de publicité. En contrepartie, la municipalité donnait à cette agence une lettre d'introduction chez les commerçants susceptibles de passer des annonces publicitaires. Les sommes récoltées par la publicité dépassaient largement les frais d'impression et la société bénéficiait ainsi de revenus plus que substantiels. Par contre, étant donné les tarifs élevés qui étaient réclamés, les commerçants n'acceptaient pas d'être "tapés" trop souvent. Il n'était donc pas possible avec cette formule d'envisager plus d'un bulletin par an.

Sur le principe même d'introduire de la publicité dans le bulletin, la majorité du conseil était opposée, donc nous avons éliminé cette formule.

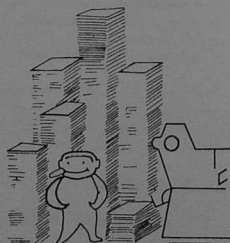
Deuxième possibilité : le recours à l'imprimeur. La réalisation de chaque bulletin nous aurait coûté au bas mot 400.000 Frs.

Nous avons donc pensé que, à terme, la formule la moins onéreuse consisterait à nous équiper de notre propre matériel et faire le travail nous-mêmes (Petite machine rotative offset). Dépense importante au départ mais qui serait facilement amortissable par la suite. En effet, outre le bulletin, la mairie a constamment recours à l'imprimeur pour ses circulaires, imprimés, papiers à en-tête, etc... Cet équipement devrait nous permettre d'autre part de réaliser de sérieuses économies sur des travaux réalisés jusqu'ici au duplicateur à stencil.

Les 2 premiers bulletins ont été réalisés avec une machine offset qui nous était prêtée à titre de démonstration. Le conseil devra prévoir cette dépense sur le budget 1972.

#### La distribution du bulletin

Jusqu'ici ce sont les gardes champêtres qui se sont chargés de la



distribution. Cette formule sera sans doute conservée quelque temps. A moins que ce travail puisse être effectué par des chômeurs.

Nous serons heureux de recevoir vos suggestions et critiques concernant le contenu et la présentation du bulletin pour nous aider à l'améliorer.

#### FICHER DES MAL LOGÉS

\*

Nous invitons tous les mal logés à se présenter en Mairie pour nous informer de leurs désirs afin d'établir le fichier des mal logés.

Pourquoi ce fichier des mal logés ? Pour connaître les besoins de la population et guider nos choix en matière d'urbanisme. C'est à vous de nous dire si vous désirez une location dans un H.L.M. ou l'achat d'un terrain, un logement dans un immeuble ou une maison dans un lotissement.

#### Lotissement de Galheur -

Nous vous informons que l'aménagement du lotissement de Galheur va débuter en Janvier et que les différents travaux (voirie - égouts, etc...) demanderont environ 6 mois.

Les 33 lots de 500 m<sup>2</sup> environ qu'il comportera seront prêts vers Juillet 72. Il comprendra un espace vert ainsi qu'un téléphone public.

#### Lotissement H.L.M. Bellevue

Conformément au décret n° 68-81 du 26 janvier 68 les collectivités locales qui accordent leur garantie pour des emprunts contractés par des organismes d'H.L.M. ont la possibilité de réserver jusqu'à 20 % des logements du programme considéré.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 Août 71, nous avons décidé de profiter de cette possibilité que pouvait nous offrir la Société le HOME ATLANTIQUE et nous avons retenu 3 T2, 7 T3, 8 T4 et 7 T5 que nous destinons aux fonctionnaires et aux habitants de la commune.

\*\*



BONJOUR, MONSIEUR LE MAIRE

Il était d'usage, lors des précédentes municipalités, de s'adresser directement au Maire, lorsqu'un citoyen avait un problème à résoudre.

Le temps où le Maire dirigeait seul la Commune est révolu et maintenant avec une municipalité socialiste, c'est toute une équipe qui travaille au bien-être de la Commune et de ses habitants. Chaque adjoint et même chaque conseiller a des charges définies et pour cette raison connaît beaucoup mieux les problèmes de sa spécialité.

C'est pour ces raisons que nous conseillons à chaque citoyen de s'adresser à l'adjoint chargé des problèmes qui l'intéressent, il n'en sera que mieux informé et gagnera beaucoup de temps.

Les attributions et les permanences des adjoints ont été indiquées dans le Bulletin N° 1.



Distribution de colis aux Anciens

x x x

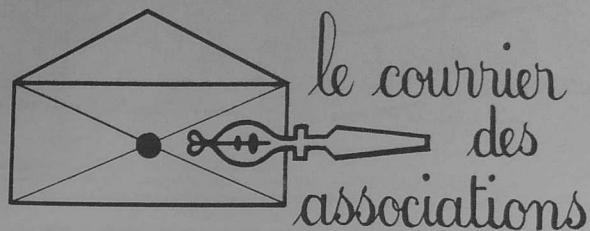
Pendant le mois de Juillet, les adjoints aux affaires sociales ont distribué une centaine de colis aux personnes âgées.

Pour bénéficier de ces colis, il faut être âgé d'au moins de 65 ans et n'avoir que de faibles ressources ; les personnes qui auraient été oubliées ou qui peuvent y prétendre doivent se faire connaître en Mairie.

#### INFORMATION

Lors de sa réunion du 2 septembre 1971, la commission des Affaires scolaires a examiné le problème de l'aide aux établissements privés.

Au cours d'un prochain conseil municipal et avant le vote du budget 1972, elle proposera une révision de la participation communale.



Les vacances sont terminées pour la majorité d'entre vous... (bien que près de la moitié des familles populaires ne puisse en prendre).

Mères de familles, vous vous êtes bien reposées, et surtout soyez rassurées !

Il n'y a pas de problèmes pour votre pouvoir d'achat, CHABAN-DELMAS y a pensé. (relèvement des allocations, etc...)

Pas de problèmes pour la rentrée scolaire ! déclare Olivier GUICHARD ! ...

Hélas ! Les mères de familles ne se contentent pas de discours et de promesses, elles constatent :

- les augmentations survenues en Août :
  - . Impôts,
  - . Gaz, électricité, fuel, charbon;
  - . Alimentation, etc...
- les difficultés de la rentrée scolaire :
  - ( cantine
  - . Frais ) transport
  - scolaires ( fournitures
  - ) habillement
  - . Classes surchargées,
  - . Manque d'instituteurs, de professeurs,
  - . Manque de locaux,
  - . Difficultés des enfants dans certaines matières,
  - . Mauvaise orientation, etc...

L'Association Syndicale des Familles s'indigne devant de tels faits et essaie de mener au sein de ses commissions (consommation, école, sécurité sociale) des revendications valables et nécessaires aux besoins des familles.

AIDES-MENAGERES

Pour aider les personnes âgées, il existe un service d'aides ménagères.

Qui a droit à l'aide ménagère ?

Toute personne de 65 ans (60 ans en cas d'invalidité au travail), ne vivant pas au domicile de ses enfants et dépendant du régime général.

La participation de ces personnes est calculée selon le montant de la pension vieillesse.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Mme LEGOFFE - Rue Georges Clémenceau.

FEMMES SEULES CHEF DE FAMILLES

Au mois de décembre 1970, une réunion des femmes seules chef de familles s'est tenue à la Mairie de BOUGUENAI, animée par des responsables départementales. Une vingtaine de personnes y participaient, depuis cette date aucune militante ne s'est manifestée pour prendre en main la responsabilité de cette organisation sur BOUGUENAI-LES COUÛTS.

Si certaines personnes désiraient à nouveau se réunir, nous leur demandons de se mettre en rapport avec les responsables de la section A. S. F.

Après le dépouillement de l'enquête qui a été distribuée au mois de Juin; certains besoins prioritaires ont été exprimés par de nombreuses familles.

Pour satisfaire dans la mesure du possible, actuellement les responsables se mettent en rapport avec les services compétents.

Les résultats de cette enquête, ainsi que les renseignements recueillis, et les difficultés rencontrées au cours de ces démarches, vous seront transmises à l'Assemblée Générale de l'Association.

Cette Assemblée aura lieu prochainement.

La date vous sera communiquée par la presse.

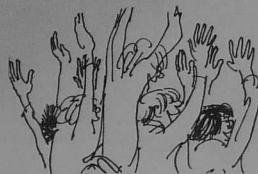
\*

VOS ENFANTS N'ONT-ILS RIEN PERDU ?

Durant le fonctionnement du Centre Aéré des CouÛts et plus particulièrement lors des baignades à la piscine mobile du stade des Landes, de nombreux enfants ont perdu ou oublié des vêtements divers, sous-vêtements, serviettes, etc...

Une partie de ces vêtements a été retrouvée. Les parents qui recherchent et désirent récupérer ces vêtements doivent s'adresser à

Mme TARGET, Rue Georges Clémenceau, Les CouÛts.



Club des Jeunes

Réouverture du Club de Jeunes des CouÛts

En Novembre 1970 le Club de Jeunes des CouÛts avait cessé ses activités.

En Juin dernier, nous avons été saisis d'une demande de réouverture de ce Club par un groupe de jeunes des CouÛts.

Deux problèmes importants se sont alors posés : le local et les moyens financiers.

En ce qui concerne le local, l'ancien Club de Jeunes utilisait les deux classes désaffectées situées Rue de la Chapelle, près du Centre Médico-Social. Un récent projet municipal a fait qu'une partie de ce local (1 classe) serait réservée et transformée pour y recevoir l'annexe postale provisoire des CouÛts dans l'attente de son implantation dans le futur Centre Commercial. Toujours est-il que cette annexe ne prenant donc que la moitié du local existant, l'autre partie restait libre.

En accord avec la Municipalité, cette seconde partie (aile droite du bâtiment) a été mise à disposition des Jeunes pour leur servir de salle de réunion, lieu de rencontre et pour le rangement de leur matériel. Il a été entendu que pour certaines activités et sur demande, le Local Médico-Social serait mis à leur disposition.

La Municipalité s'est alors engagée à effectuer quelques travaux de transformation, d'équipement et à fournir le mobilier nécessaire.

En ce qui concerne le problème financier, nous espérons obtenir début 1972 une subvention municipale. Dans cette attente et pour permettre la mise en route des activités, il est bien évident que l'Amicale accordera également une subvention.

Les jeunes se sont déjà inscrits, ils participent à l'aménagement du local. Ils ont avant toute chose procédé à la mise en place de leur nouveau bureau.

Ont donc été élus :

Président	: Philippe MAINDON
Vice-Président	: Gaston FRANCOIS
Treasorier	: Mlle Dominique PITAUD
Treasorier adjoint	: Gildas BINET
Secrétaire	: Mlle Annie LEMOINE
Secrétaire adjoint	: Alain SALERNO
Membre	: Jacques BOITEAU.

Officiellement, ce Club devrait ouvrir ses portes début Octobre. Nous demandons donc à tous les jeunes intéressés d'un tel Club de bien vouloir dès maintenant prendre contact avec ces responsables.



# HONGRIE 1971

QUINZE JOUR EN REPUBLIQUE POPULAIRE DE HONGRIE.

Il faut être honnête : ce n'est pas en quinze jours de vacances, malgré des conversations très nombreuses et sérieuses, qu'on peut se faire une opinion complète et définitive sur la vie en pays socialiste ! Il faut, en premier lieu, essayer de se débarrasser de tous les clichés qui encombrant notre esprit. Il faut également aller plus loin que les premières impressions de touriste. Il faut enfin faire l'effort de ne pas tout regarder, tout écouter, tout juger "en français". Chaque pays a son originalité profonde et son appartenance à un "camp" n'implique pas un comportement stéréotypé, tout magyar - c'est le vrai nom de ces descendants de tribus asiatiques voisines des Turcs, qui sont venues de l'Est de la Russie - vous le dira avec fierté.

J'essaierai simplement de livrer ici quelques impressions, compte-tenu des opinions variées, émanant de mes interlocuteurs hongrois et de mes propres constatations.

\*

Tout au long d'une histoire exaltante et douloureuse à la fois, le socialisme a bouleversé l'existence de millions de magyars. Il y a vingt cinq ans à peine, deux millions de paysans se réfugiaient dans les forêts l'hiver, comme des loups, et le peuple, analphabète et misérable tentait de survivre à la famine, l'épidémie, les persécutions du régime fasciste d'Horváth.

Aujourd'hui, forte de ses dix millions cinq cent mille habitants, vivent sur un territoire à peine plus grand que l'Autriche, la Hongrie, au prix de sacrifices importants et d'un travail énorme, a renversé la vapeur !

Tout n'est pas parfait, loin de là ! La route est longue et semée d'embûches de toutes sortes, mais que de chemin parcouru en si peu de temps !

Ce n'est pas la solution de facilité, le socialisme, c'est un dur combat contre soi, contre les tendances égoïstes, contre les exploités, mais aussi contre la bureaucratie, la corruption. C'est la lutte des travailleurs contre le capitalisme, l'impérialisme, mais aussi contre les "professionnels" de la politique. C'est l'affaire du peuple que d'aller dans le sens du progrès de l'humanité !

J'ai découvert en Hongrie un peuple gai, aimable et simple. Les jeunes aiment se rassembler pour chanter ou écouter de la musique pop. Chez les filles les mini-jupes et les shorts fleurissent ; les garçons portent les cheveux longs quand cela leur plaît. Les jeunes participent nombreux aux importantes manifestations sportives

et culturelles de leur pays ; ils n'ont pas le souci du lendemain : le chômage n'existe pas et les possibilités de s'instruire concernent largement toutes les couches sociales.

Chez les moins jeunes, on reste marqué par les péripéties de ces dernières années et on s'habitue déjà aux conquêtes du socialisme !

Théâtres, concerts, conférences, musées, bibliothèques sont aux mains des ouvriers et des paysans. Ils s'étonnent qu'on leur parle de crèches, de maisons de repos, de sécurité de l'emploi, de liberté sexuelle. Pour eux, ça paraît la moindre des choses !

Cela ne les empêche pas de rester lucides et de dénoncer les échecs et les insuffisances, mais la plupart le font en citoyens conscients et responsables.

Aux premiers bâtiments et logements austères d'après-guerre, à la sombre couleur uniforme, ont succédé des pavillons plus coquets, des immeubles confortables et agréables au regard. Le réseau routier s'améliore, la production automobile croît très vite, les équipements électro-ménagers se généralisent, l'approvisionnement des magasins est bien meilleur : la Hongrie se range au niveau des pays de "consommation", ce qui ne manquera pas de lui poser de sérieux problèmes compte-tenu de sa faible population et de l'insuffisance notoire en matières premières !

Fort heureusement, les pays socialistes mettent en place une sorte de "marché commun" d'harmoniser le développement économique tenace en corrigeant, par l'aide mutuelle, la répartition des ressources naturelles.

Le niveau de vie du travailleur inférieur à celui des pays hautement mais il faut se garder des comparaisons et se rappeler, également, que le "concombre" rien aux guerres coloniales, économique et militaire, à l'exploitation et qu'il a dû lutter contre le blocus puissances occidentales dont le but est le socialisme !



mettent actuellement le but est de chaque par- l'injuste ré-

hongrois est industrialisés sans stupidités "sommateur" magyar à l'impérialisme capitaliste, imposé par les était d'étouffer le

\*

Des hongrois m'ont raconté leur vie quotidienne, sans tricherie : elle est simple, pas toujours facile, mais sûre, prometteuse. On travaille, on prend le temps de vivre en s'en donnant effectivement les moyens, loin des "cadences infernales", de l'abrutissement publicitaire, du gangstérisme, des agressions pornographiques. Sur les plages, dans les terrains de camping, les maisons de repos des syndicats, les camps de pionniers, on sait vivre et s'amuser, car on le peut ! Je revois encore, à Budapest, ces crèches, ces magnifiques parcs d'attractions pour adultes et enfants, ces paysans venus du fond de la plaine hongroise, visiter leur capitale avec leur coopérative ! J'entends encore chanter ces travailleurs dévalant joyeusement les pentes du Badacson où pousse le raisin blond, j'ai chanté avec des jeunes un soir de veillée...

Comme mes amis hongrois, je n'oublie pas l'époque stalinienne, ses purges,



ses liquidations, comme eux je les déplore et les condamne sans appel. Je me suis rendu compte aussi que des traditions politiques et syndicales très différentes entre nos deux pays ne permettent pas toujours, malgré l'identité idéologique, les mêmes appréciations.

La République Populaire de Hongrie a sorti son peuple de l'ombre : les travailleurs s'engagent sur le chemin d'autres conquêtes sociales, d'autres libertés ; ils vaincront, le socialisme fera sa brèche plus grande dans le monde. A nous, travailleurs français, de nous y engager, avec nos voies propres, solidaires des grandes luttes prolétariennes.

P.C.F.  
Cellule Louis Bûle-Guy Jamet

x x x x

#### COMITE DES FETES DE BOUGUENAI

Par suite de la démission de l'ancien bureau, un comité provisoire des fêtes de BOUGUENAI, a invité, par voie de presse, la population à assister, le mercredi 23 Juin dernier, à une Assemblée organisée au Bourg.

Le but de cette réunion étant la création d'un nouveau Comité des Fêtes, il a été alors procédé à l'élection du nouveau bureau.

Ont été élus :

- Président	: M. Cyrille GUIMARD
- Vice-Président	: M. Roger MICHEL
- Trésorier	: M. Claude TEMPLIER
- Trésorier adjoint	: M. Raymond CHAUVET
- Secrétaire	: M. Gilles DUFUI
- Secrétaire adjoint	: M. Marcel MENGUY
- Membres	: MM. Francis COUTEAU, Georges CHERRAUD, Bernard ROBION, Joël SIDNEY, Julien MARTIN, Clément ROBARD, Yves LLORENS, Roger CHAULOUX et Laurent ROTUREAU.

x

## les Elus Socialistes vous parlent



Le bulletin municipal de Bouguenais nous permettant d'utiliser ses colonnes, les Elus Socialistes de la Municipalité et les Socialistes du Sud-Loire, conscients des problèmes économiques et politiques qui sont posés dans notre région et notre pays, précisent les positions qu'ils ont soutenues à l'occasion du Congrès d'Epinay:

- 1°) - pour mener à bien la rénovation de l'action politique en France.
- 2°) - pour réaliser l'union de la Gauche, le front de classe des Travailleurs, la responsabilité de chacun par l'éducation permanente et une information honnête (F. MITTERRAND)

En effet, les Citoyens et plus particulièrement les Travailleurs qui sont les premières victimes du système en place, doivent savoir qu'ils sont la majorité, et qu'il ne dépend que d'eux, pour qu'une transformation de la Société actuelle se réalise.

Cette transformation doit permettre un changement de vie. De moyen de production, de consommation, du citoyen passif, le Travailleur, doit devenir un producteur, un consommateur, un Citoyen libre accédant aux responsabilités dans les Entreprises, dans les Universités, dans les collectivités, à tous les niveaux.

Le but du Parti Socialiste est de libérer la personne humaine de toutes les aliénations qui l'oppriment et par conséquent, d'assurer à l'homme, à la femme, à l'enfant, dans une société fondée sur l'égalité et la fraternité, le libre exercice de leurs droits et le plein épanouissement de leurs facultés naturelles, dans le respect de leurs devoirs à l'égard de la Collectivité. (Déclaration de principe)

Le Parti Socialiste regroupe donc, sans distinction de croyances philosophiques ou religieuses, tous les travailleurs intellectuels ou manuels, citadins ou ruraux, qui font leurs, l'idéal et les principes du Socialisme.

Le Socialisme se fixe pour objectif le bien commun et non le profit privé. La socialisation progressive des moyens d'investissement, de production et d'échange en constitue la base indispensable. La Démocratie économique est en effet le caractère distinctif du Socialisme.

L'objectif des luttes concerne aussi les pouvoirs démocratiques de gestion, de contrôle et de décision. Le Socialisme nécessite le développement et la maîtrise d'une société d'abondance et la disparition du gaspillage engendré par le Capitalisme.

Parce qu'ils sont des démocrates conséquents, les Socialistes estiment qu'il ne peut exister de démocratie réelle dans la Société capitaliste. C'est dans ce sens que le Parti Socialiste est un parti révolutionnaire (Déclaration de principe).

En répondant aux invitations que leur font les Municipalités de participer à la gestion communale, en se rendant compte des difficultés créées artificiellement et au seul bénéfice de la Société en place, les Citoyens, conscients de leur responsabilité, aspireront au changement.

Le Parti Socialiste et ses élus locaux prendront leur part de responsabilité pour le renouvellement des structures, le développement d'une Société meilleure, l'établissement d'une démocratie réelle.

Les Elus Socialistes  
Le Parti Socialiste : Section de Bouguenais REZE

